

Description de la Procédure de Certification PEFC CoC du TÜV NORD CERT



SOMMAIRE

1	PROCEDURE DE CERTIFICATION PEFC COC.....	2
1.1	Revue de la demande.....	2
1.2	Audit préliminaire.....	2
2	EVALUATION DES DOCUMENTS PEFC (PROCEDURES/ PEFC-MANUEL).....	2
3	AUDIT DE CERTIFICATION.....	2
4	DELIVRANCE DU CERTIFICAT ET AUDIT DE SURVEILLANCE	3
4.1	Audit de surveillance	3
4.2	Audit de recertification	4
4.3	Audit à court terme	4
5	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA CERTIFICATION MULTI-SITE.....	4
5.1	Fonctions et responsabilités du siège et des sites	5
6	EXPLICATIONS DE L'AUDIT DE CERTIFICATION PEFC COC (AUDIT PRINCIPAL)	6
6.1	Méthode de séparation physique.....	7
6.2	Méthode de pourcentage	7
6.3	Méthode de crédit.....	7
7	USAGE DE LA MARQUE	8
8	REDEVANCES DU PEFC.....	8

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes informations complémentaires, nous serons heureux de vous aider.

Merci de nous contacter par mail : info.tncert@tuev-nord.de, ou par téléphone au : 0800 245 74 57 (gratuit depuis l'Allemagne) ou au +49 511 9986-1222 (depuis l'étranger).

TÜV NORD CERT GmbH
Langemarckstraße 20
45141 Essen
Germany
www.tuev-nord-cert.com

1 PROCEDURE DE CERTIFICATION PEFC COC

La procédure de certification PEFC-CoC se divise en 5 phases. Les auditeurs sont choisis par le responsable de certification selon l'accréditation par branche et par qualification.

1.1 Revue des demandes

Avant chaque préparation d'audit, le responsable d'audit doit faire une revue des demandes pour vérifier l'admissibilité de l'audit et constater la présence de tous les documents (procédures, produits de la société, dans le cas d'une certification multisite – tous les sites concernés par le certificat, méthode CoC et intentions pour l'utilisation de l'usage de la marque PEFC). Pour la revue des demandes, il est nécessaire de fournir le questionnaire complété, et ultérieurement le manuel PEFC incluant toutes les procédures.

1.2 Audit préliminaire

L'entreprise peut réclamer un audit préliminaire pour s'assurer de l'application des exigences de conformité. Lors de cet audit, la qualité de la conformité aux exigences du PEFC CoC sera évaluée avant la réalisation de l'audit de certification.

Les documents suivants doivent être mis à disposition sur le site du client lors de l'audit préliminaire :

- Information sur la responsabilité du PEFC CoC (y compris l'organigramme).
- Instruction du processus/manuel du PEFC (en fonction du type et de la dimension de l'entreprise).
- Déclaration de conformité (A62F019e).
- Questionnaire de classification du produit (exigé dans le cas du PEFC national).
- Contrat de Certification PEFC CoC.
- Questionnaire des frais du PEFC.

Le but de l'audit préliminaire est de révéler les points faibles dans la documentation PEFC et dans la mise en œuvre du système du PEFC. Les résultats de l'audit préliminaire seront exposés au client ou, si cela est souhaité, consignés dans un rapport. L'étendue de l'audit sera fixée en accord avec le client et, en règle générale, est effectuée par un auditeur (responsable de l'audit). L'audit préliminaire ne peut être effectué qu'une seule fois.

2 EVALUATION DES DOCUMENTS PEFC (PROCEDURES/MANUEL DU PEFC)

Avant d'effectuer l'audit de certification, les procédures pertinentes ou le manuel PEFC applicable doivent être envoyés à l'auditeur et de cette manière il pourra mesurer sa complexité, en évaluant tous les processus et les procédures et se servira également de ces informations pour préparer le plan de l'audit. Cette revue des documents se fait habituellement lors d'un audit à distance. Néanmoins à la demande du client, il est possible d'effectuer l'audit préliminaire sur site, ce qui engendre en revanche des coûts complémentaires.

3 AUDIT DE CERTIFICATION

L'audit de certification commence par une présentation des participants et sera réalisé selon le protocole d'audit du TÜV NORD CERT. En se basant sur ses ressources et le flux de ses produits (ressources d'entrée– produit de sortie) l'entreprise qui fait la demande de certification doit vérifier l'origine et la destination de ses ressources et produits certifiés. Pendant l'audit, la société doit démontrer l'exécution concrète de ses procédures écrites.

Les sujets abordés au cours de l'audit de certification sont :

- Manuel PEFC avec toutes les procédures applicables.
- Mise en place de la séparation physique, méthode de pourcentage ou méthode de crédit
- Liste des fournisseurs et les copies des certificats du PEFC des fournisseurs certifiés.
- Système de diligence raisonnable (DDS).
- Liste des produits
- Documentation de l'audit interne.
- Attestation de formation au PEFC des personnes concernées (liste des participants).
- PEFC-gestion des réclamations.
- Sous-traitance, y compris les contrats de sous-traitance
- Actions sociales, santé et sécurité

Après l'exécution de l'audit, le client sera informé des résultats lors d'une réunion de clôture. Les résultats seront consignés dans un rapport. Les non-conformités seront recensées dans les rapports de non conformités. Les auditeurs jugeront si ces non-conformités sont critiques ou non critiques. Une non-conformité critique mène à un audit complémentaire, c'est-à-dire une nouvelle vérification sur site ou sur présentation de nouveaux documents. Le responsable d'audit décidera de l'étendue de l'audit complémentaire ; toutefois seules les non-conformités recensées au cours de l'audit de certification sont vérifiées. L'audit de vérification est facturé conformément aux tarifs en vigueur. Dans le cas d'une non-conformité non critique, les actions correctives seront déterminées et évaluées en examinant les documents.

4 DELIVRANCE DU CERTIFICAT ET AUDITS DE SURVEILLANCE

Dans le rapport de l'audit, l'auditeur recommande l'attribution du certificat PEFC. Dans le cas d'une certification initiale, toutes les non-conformités doivent être levées avant de décider d'une certification. Une décision de certification positive est attribuée lorsque la veto-personne de l'organisme TÜV NORD CERT a évalué le rapport ainsi que l'ensemble du processus PEFC de manière positive.

Le respect du principe de "quatre yeux" garantit l'indépendance et la haute qualité des audits effectués. Le certificat est délivré si toutes les non-conformité critiques et non critiques ont été levées. La période de validité du certificat TÜV NORD CERT est de 5 ans à condition d'effectuer des audits de surveillance annuels dans l'entreprise.

4.1 Audit de surveillance

L'audit de surveillance consiste toujours à évaluer les exigences du standard et les mesures correctives relevées lors de l'audit précédent.

En règle générale, l'audit de surveillance est effectué par un seul auditeur. La date est convenue avec le client. La date de l'audit de surveillance est programmée une fois par an (12 mois +/- 3 mois).

En cas de non-conformités, la procédure est la même que pour l'audit de certification. En cas de non-conformités majeures le certificat peut être retiré si elles ne sont pas fermées dans les 3 mois. Le client reçoit un rapport après l'audit de surveillance.

A la suite des recommandations de l'auditeur et des documents déposés-comme pendant l'audit de certification- le certificat est confirmé au cours du processus de validation par la veto-personne, suspendu ou confirmé selon certaines conditions

Si la société audité ne répond pas aux exigences de la certification PEFC-CoC ou aux conventions importantes, TÜV NORD CERT retire le certificat PEFC CoC après notification préalable à l'entreprise en expliquant les raisons du retrait du certificat, avec rappel écrit du retrait du certificat et la possibilité de rectification.

4.2 Audit de re-certification

Avant la fin de la période de validité, un audit de re-certification doit être effectué dans l'entreprise dans le but de renouveler le certificat pour cinq ans. La procédure de l'audit est la même que dans la phase 3 de cette description. Concernant les sites simples, avant toute décision de certification, toutes les non-conformités majeures doivent être levées. Concernant les multisites, toutes les non-conformités de tous les sites doivent être levées au moment de la prise de décision.

4.3 Audits à court terme

Normalement, les audits de surveillance et ceux de re-certification sont annoncés bien en avance et le programme de l'audit est fait en consultation avec le représentant de la certification PEFC. Néanmoins dans certains cas, par exemple dans le cas de l'indication de fraude ou de graves violations du standard PEFC, des audits à l'improviste ou annoncés en avance peuvent être effectués. Cela serait possible par exemple si TÜV NORD CERT reçoit des indications claires sur du bois coupé illégalement qui a été acheté ou transformé.

5 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA CERTIFICATION MULTI-SITES

Si une société qui gère plusieurs sites est certifiée PEFC, ces sites doivent également être audités, car l'évaluation de l'impact environnemental de chaque site peut varier même pour une même activité. De manière générale, nous distinguons :

- Entreprises fonctionnant avec des franchises ou des sociétés dont les sites sont liés à travers une appartenance et une gestion commune, ou à travers un autre lien d'appartenance.
- Groupes d'entreprises indépendantes et légales, dont le fonctionnement a pour but la certification de la chaîne de traçabilité (groupe de producteurs)

Description de la Procédure de Certification PEFC CoC TÜV NORD CERT



Contrairement à la règle générale exigeant que tous les sites doivent être audités tous les ans, les sites partenaires peuvent être audités au hasard pour les certifications de groupe et multisites.

Le groupe de producteurs est un réseau de petites entreprises indépendantes qui s'associent dans le but d'obtenir et de maintenir la certification de la chaîne de traçabilité. Le bureau central peut être une association professionnelle ou toute autre entité juridique expérimentée qui est soit nommée par un groupe de membres potentiels ou offre un service de groupe conformément au standard. Le bureau central peut également être administré par l'un des membres du groupe. La certification de groupe est possible pour les petites entreprises de moins de 50 employés avec un chiffre d'affaires annuel de EUR 10 million max (ou équivalent).

En principe, l'organisation du groupe doit être gérée au niveau central par l'organisme responsable en respectant toutes les conformités et les exigences du CoC et le bureau central est soumis à un audit annuel.

Le bureau central doit être en mesure de prouver qu'il recueille les données de la certification PEFC CoC des sociétés participantes et d'effectuer les audits internes. Les responsabilités du bureau central doivent être démontrées auprès de TÜV NORD CERT.

L'organisation multisite n'a pas besoin d'être une entité unique, par contre tous les sites sont obligés d'avoir un lien contractuel avec le bureau central, être soumis à la même chaîne de responsabilité et être sujets à une surveillance annuelle par le bureau central. Cela signifie que le bureau central peut mettre en œuvre des actions correctives nécessaires pour chaque site.

Le cas échéant, il faut prévoir un contrat entre le bureau central et les sites concernés.

Les entreprises multisites doivent répondre aux critères suivants. Le certificat ne doit pas être émis si des écarts sont identifiés avant ou pendant l'audit :

- La chaîne de traçabilité de l'organisation doit être administrée au niveau central et être soumise à l'unité de contrôle. Tous les sites concernés (y compris l'administration centrale) doivent être soumis au programme d'audit interne de l'entreprise et doivent avoir été audités en stricte accord avec ce programme avant le début de l'évaluation par l'organisme de certification.
- Il faut démontrer que le bureau central de l'organisation a défini la chaîne de traçabilité en respectant le standard et que toute l'organisation (y compris tous les sites) répond à ces critères.
- L'organisation doit être capable de démontrer sa capacité à recueillir et analyser des données de tous les sites, y compris l'autorité du bureau central et être capable d'initier les changements dans la chaîne de traçabilité dans les sites si nécessaire.

5.1 Fonction et responsabilité du bureau central et des sites

Le bureau central est choisi parmi les sites et doit répondre aux obligations suivantes :

- Représenter l'organisation multisite dans le processus de certification, communiquer et échanger avec TÜV NORD CERT GmbH.
- Soumettre une demande de certification et son domaine de validité avec la liste des sites concernés
- Assurer le lien contractuel avec TÜV NORD Cert GmbH.
- Soumettre à TÜV NORD CERT GmbH une demande d'extension ou réduction du domaine de certification, y compris la protection des sites participants

Description de la Procédure de Certification PEFC CoC TÜV NORD CERT



- S'engager à répondre au nom de toute l'organisation multisite et maintenir une chaîne de traçabilité en respectant les exigences du référentiel.
- Apporter les informations et les orientations nécessaires à tous les sites pour la mise en occurrence et le maintien efficaces de la chaîne de traçabilité conforme à ce standard. Le bureau central doit fournir les renseignements suivants ou donner l'accès à toutes les informations suivantes.
 - Une copie de la norme et tous les conseils relatifs à la mise en œuvre des exigences de cette norme
 - Les règles de l'usage de la marque PEFC tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de ces règles.
 - Les procédures du bureau central pour les responsables de l'organisation multisite.
 - Les conditions du contrat conclu avec TÜV NORD CERT GmbH concernant les droits du TÜV NORD CERT GmbH ou de l'organisme accréditeur d'accès à la documentation des sites et aux installations dans le but d'évaluer, de surveiller et transmettre les informations à des tiers.
 - Les explications du principe de la responsabilité mutuelle concernant des sites dans la certification multisite.
 - Fournir les résultats du programme de l'audit interne, de l'évaluation et de la surveillance du TÜV NORD CERT GmbH, ainsi que les mesures préventives et correctives applicable aux sites individuels.
 - Fournir le certificat multisite ainsi que toutes les parties relatives au domaine de la certification et à la protection des sites.
- Assurer le lien organisationnel et contractuel avec tous les sites, ce qui comprend les engagements des sites à maintenir la chaîne de traçabilité en respectant la norme. Le bureau central est obligé d'établir un contrat écrit ou tout autre accord écrit avec tous les sites qui couvrent les droits du bureau central de mettre en œuvre ou d'appliquer les actions correctives et préventives, et d'exclure tout site du champ de certification dans le cas de non-conformité avec cette norme.
- Etablir des procédures écrites de gestion de l'organisation multisite.
- Tenir des registres relatifs à la conformité du bureau central et des sites concernés avec les exigences de cette norme.
- Mener un programme d'audit interne.
- Effectuer un examen de la conformité du bureau central ainsi que des sites concernés, y compris l'examen des résultats du programme d'audits internes, les évaluations et de la surveillance de l'organisme de certification qui doit établir des mesures préventives et correctives si nécessaires et évaluer l'efficacité des mesures correctives prises.

Les sites liés à l'organisation multisite sont responsables de:

- la mise en place et le maintien des exigences de la chaîne de traçabilité en conformité avec cette norme.
- La mise en vigueur des relations contractuelles avec le bureau central ainsi que l'engagement de respecter les exigences de la chaîne de contrôle et des autres exigences de certification applicables.
- répondre à toutes les demandes du bureau central ou celles de TÜV NORD CERT GmbH, pour les données, la documentation ou d'autres informations pertinentes dans le cadre d'audits formels, de revues ou autres.

- établir une bonne coopération et une assistance au vu du bon déroulement des audits internes effectués par le bureau central ou par TÜV NORD CERT GmbH, y compris l'accès aux installations des sites.
- mettre en œuvre des actions préventives et correctives établies par le bureau central.

Une organisation multisite doit démontrer sa capacité à collecter et analyser des données (y compris mais sans se limiter aux éléments ci-dessous) de tous les sites y compris le bureau central et son autorité sur tous les sites et doit également montrer son autorité pour initier les changements si nécessaire.

- La documentation et les modifications de la chaîne de contrôle
- La révision de la gestion,
- Les plaintes, l'évaluation des actions correctives,
- Le planning d'audits internes et l'évaluation de ses résultats,
- les exigences légales différentes pour ce qui concerne l'évitement des matières premières issues de sources controversées.

6. EXPLICATIONS DE L'AUDIT DE CERTIFICATION PEFC COC (AUDIT PRINCIPAL)

Il y a trois méthodes de certification :

6.1 Méthode de séparation physique

Les conditions préalables à l'application de cette méthode :

La séparation physique des ressources certifiées (les matières de différentes catégories et de contenus différents sont séparés) tout au long du processus de production et/ou de la commercialisation - une identification précise doit être assurée.

L'identification et la vérification des ressources fournies

- Le fournisseur.
- La quantité livrée, la date de la livraison, la période de la livraison, la période de calcul.
- La catégorie d'origine incluant le pourcentage de la certification, si le fournisseur applique la méthode du pourcentage.

La séparation des ressources certifiées concerne :

- La localisation de la production et du stock
- Le temps

La documentation pour sécuriser la séparation des ressources lors du transport doit être assurée. L'identification permanente est très importante.

6.2 Méthode de pourcentage

La méthode de pourcentage peut s'appliquer pour calculer le contenu certifié de groupes de produits PEFC.

L'organisation devra calculer de manière séparée le contenu certifié pour chaque groupe de produits et pour une période spécifique de dossier selon la formule suivante :

$$Cc [\%] = (Vc/(Vc+Vcm)) \times 100$$

(Cc: contenu certifié; Vc: volume de la matière certifiée PEFC; Vcm: volume de la matière source contrôlée PEFC)

(ex.. 1t de matière livrée avec la demande PEFC "70% certifié PEFC" et 1t de matière livrée avec la demande PEFC "100% certifié PEFC " sont utilisés comme entrée de ressources. En utilisant la formule mentionnée ci-dessus, le contenu certifié est le suivant $Cc[\%] = ((700kg+1000kg)/((700+1000)+300)) \times 100 = (1700/2000) \times 100 = 85\%$ de matières certifiées PEFC.

Si le contenu certifié d'un groupe de produit PEFC a été calculé comme représentant 54% pour une période spécifique d'un dossier, tous les produits concernés par le groupe de produit peuvent, pendant cette période ou le dossier est ouvert, être vendus/transférés comme produits certifiés PEFC avec la mention PEFC « certifié 54% PEFC).

L'organisation peut être amenée à utiliser un pourcentage glissant par l'association du contenu certifié d'un groupe de produit PEFC et d'une période ou le dossier est ouvert en se basant sur les entrées de ressources pour une période (sans dépasser 12 mois) précédant la demande. La demande ne doit pas s'étendre au-delà de 3 mois.

6.3 Méthode de Crédit

La méthode de crédit peut être appliquée pour transférer les crédits obtenus par les matières certifiées PEFC vers les matières sources contrôlées au sein d'un même groupe de produits PEFC dans une unité de mesures simple.

La quantité totale de crédits accumulés dans le compte de crédits ne doit pas dépasser la somme de crédits enregistrée dans le compte de crédits dans les 24 derniers mois. La période maximum de 24 mois peut être prolongée, si l'organisation peut prouver que la période approximative de la fabrication du produit ne dépasse pas 24 mois (ex. 36 mois sont nécessaire pour finir ce type de produit).

L'organisation doit calculer les crédits en utilisant ce qui suit au choix :

- Contenu certifié et volume de sortie de ressources *(ex. si le contenu certifié pour le groupe de produit d'une période spécifique s'élevant à 100 tonnes de sortie de ressources, est équivalent à 54%, l'organisation atteint un volume de crédit de 54 tonnes (100 x 0.54) de produits transformés) ou*
- Entrée de ressources et proportion entrée-sortie de ressources *(ex. les données du volume de matières certifiées PEFC sont de 70 m³ - 100 m³ avec une demande PEFC "70% certifié PEFC ") et la proportion entrée-sortie est de 0.60 - 1 m³ de bois rond sur 0.60 m³ de bois de sciage), l'organisation acquière un volume de crédits égale à 42 m³ (c.a.d. 70 m³ x 0.60) de bois de sciage)*

L'organisation doit distribuer les crédits à partir du compte de crédit vers les ressources de sortie couvertes par le compte de crédit ; ce qui signifie que l'organisation peut utiliser 7 unités de crédits pour vendre 7 unités certifiées 100% PEFC, ou vendre 10 unités certifiées 70% PEFC.

7. UTILISATION DE LA MARQUE

Description de la Procédure de Certification PEFC CoC TÜV NORD CERT



Si une organisation qui a obtenu le certificat PEFC-CoC par le TÜV NORD CERT, souhaite utiliser le logo PEFC, elle en sera notifiée par un employé du TÜV NORD CERT avec un écrit adressé au secrétariat du PEFC.

L'utilisation de la marque PEFC doit se faire selon PEFC ST 2001, les règles/exigences de la marque PEFC.

Si une entreprise ayant le certificat PEFC-CoC utilise le logo PEFC, l'usage du logo sera revu pendant les audits de surveillance.

L'auditeur TÜV NORD CERT consigne la vérification dans le rapport d'audit.

8 REDEVANCES DU PEFC

Selon la réglementation de l'organisme national PEFC respectif, TÜV NORD CERT peut être amené à solliciter le paiement des frais de la certification PEFC et transmettre le montant intégral à l'organisme du PEFC (national ou international).

Les redevances du PEFC sont facturées chaque année et sont intégrées dans les autres frais d'audit. Les redevances du PEFC augmentent en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise et sont basées sur la réglementation respective des redevances de l'organisme PEFC responsable

Vous trouverez des informations complémentaires sur les redevances PEFC dans le tableau approprié.